



OBJET :

***Mise en conformité des fenêtres et autres
embrasures dans les bâtiments de l'Etat de
Genève.***

***Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Plus » selon le
Référentiel de la fonction AMO « Plus » au sein de l'OCBA en
annexe.***

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

01

Procédure ouverte à un tour

CAHIER DES CHARGES

DOCUMENT A1

TABLE DES MATIÈRES

1.	APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE CANDIDAT	6
1.1.	Type de mandataires recherché et aptitudes particulières	6
1.2.	Critères d'aptitude particuliers relatifs aux références.....	6
2.	INFORMATIONS GENERALES	10
2.1.	Nom et adresse de l'adjudicateur	10
2.2.	Nature et importance du marché	10
3.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	12
3.1.	Délai pour la remise des offres	12
3.2.	Présentation de l'offre.....	13
3.3.	Recevabilité de l'offre	14
3.4.	Inscription et demande du dossier	14
3.5.	Émoluments d'inscription et/ou frais de dossier.....	14
3.6.	Motifs d'exclusion	14
3.7.	Conflit d'intérêts.....	14
3.8.	Incompatibilité	15
3.9.	Nombre d'offres	15
3.10.	Association de bureaux	15
3.11.	Sous-traitance	15
3.12.	Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché.....	16
3.13.	Devise monétaire applicable.....	16
3.14.	Propriété et confidentialité des documents et informations	16
3.15.	Durée de validité de l'offre	16
3.16.	Variante d'offre	16
3.17.	Indemnisation	16
3.18.	Marché divisé en lots.....	16
3.19.	Offre partielle.....	16
3.20.	Taxe sur la valeur ajoutée	17
4.	EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCÉDURE	17
4.1.	Bases légales	17
4.2.	Engagements de l'adjudicateur.....	17
4.3.	Délais pour les questions.....	18

4.4.	Séance d'information et/ou visite du site d'exécution	18
4.5.	Ouverture des offres	18
4.6.	Audition des candidats.....	18
4.7.	Critères d'adjudication	19
4.8.	Évaluation des offres	19
4.9.	Barème des notes	19
4.10.	Notation du prix	20
4.11.	Notation du temps consacré pour l'exécution du marché	20
4.12.	Comité d'évaluation	20
4.13.	Modifications de l'offre	21
4.14.	Offre qui ne répond pas aux attentes minimales	21
4.15.	Décision d'adjudication	21
4.16.	Renseignements relatifs à la décision d'adjudication	21
4.17.	Voies de recours.....	22
4.18.	Signature du contrat suite à la décision d'adjudication.....	22



Expression du genre : Afin de faciliter la lecture de tous les documents de l'appel d'offre, l'auteur a utilisé de manière systématique le genre masculin. Les fonctions pourront être endossées indifféremment du genre des candidats (Chef de Projet/ Cheffe de Projet, Ingénieur / Ingénieure, Assistant / Assistante...).

DOCUMENTS REMIS À CHAQUE CANDIDAT : consultables et téléchargeables sur le site <http://www.simap.ch> ou par courrier ou courriel en format pdf.

Nr Annexe	Nom de l'annexe	Actions du candidat	A annexer dans l'enveloppe Attestation	A annexer dans l'enveloppe Soumission
01a	OCBA_EMB_AMOPlus_A1	Pour information		
01b	REF_AMO_Plus_OCBA	A nous retourner daté et signé		X
01c	Conditions_generales_aux_mandataires	Pour information		
01d	01d_Specimen_Contrat__groupe_vv12_00044550-1	Pour information		
02a	Attestations telles que demandées dans le document :OCBA_EMB_AMOPlus_Document_B1_Offre_Candidat	À nous retourner	X	
02a	OCBA_EMB_AMOPlus_Document_B1_Offre_Candidat	À nous retourner rempli		X
02a	Copie des CV et diplômes ou certifications tels que demandés dans le document :OCBA_EMB_AMOPlus_Document_B1_Offre_Candidat	À nous retourner		X
02b	OCBA_EMB_AMOPlus_Recueil_references_competences	À nous retourner rempli		X
02c	OCBA_EMB_AMOPlus_Serie_Prix	A nous retourner remplie datée et signée		X
02d	OCBA_EMB_AMOPlus_P6_engagement_egalite_H_F	A nous retourner remplie datée et signée	X	
02e	OCBA_EMB_AMOPlus_Lettre_de_confidentialite	A nous retourner remplie datée et signée		X
02f	OCBA_EMB_AMOPlus_Obligation_de_secret	A nous retourner remplie datée et signée		X
03a	OCBA_EMB_AMOPlus_Etiquettes_rouges_Attestations	À apposer obligatoirement sur l'enveloppe contenant les attestations		

Nr Annexe	Nom de l'annexe	Actions du candidat	A annexer dans l'enveloppe Attestation	A annexer dans l'enveloppe Soumission
03b	OCBA_EMB_AMOPlus_Etiquettes_rouges_Soumission	À apposer obligatoirement sur l'enveloppe contenant l'offre		

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES ACCESSIBLES SUR UN SITE INTERNET

- www.simap.ch (sous la rubrique « Informations Association simap.ch », page du canton de Genève : Loi et Règlement sur les marchés publics)
- www.simap.ch (page du canton de Genève, téléchargement des documents d'appel d'offres)
- Office cantonal des bâtiments [Référentiel des directives aux mandataires](#) – Documents et procédures pour les mandataires en lien avec l'OCBA

PLANIFICATION DE LA PROCEDURE

Date de la publication officielle	25.08.2020
Délai pour le dépôt des questions des candidats (sur le site SIMAP.CH)	15.09.2020
Délai pour le dépôt des dossiers (le cachet postal ne fait pas foi)	05.10.2020
Date envisagée pour la décision d'adjudication	23.11.2020
Date envisagée pour la signature du contrat et le démarrage du mandat	11.12.2020

1. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – Type de candidat

L'OCBA organise un appel d'offres en **procédure ouverte internationale à un tour** pour le projet :
Mise en conformité des fenêtres et autres embrasures dans les bâtiments de l'Etat de Genève.

1.1. Type de mandataires recherché et aptitudes particulières

La procédure est ouverte aux mandataires spécialisés dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des grands projets d'infrastructures (bâtiments, routes, gares, aéroports, complexes industriels, sites de production d'énergie, site de traitement des déchets, aménagement du territoire, mobilité, environnement).

Ces mandataires peuvent être établis en Suisse, ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux mandataires suisses.

Les aptitudes recherchées chez le mandataire pour cette prestation d'AMO+ sont essentiellement liées à la gestion de projet, au pilotage de mandataires, à la qualité relationnelle et à l'adaptation aux situations.

1.2. Critères d'aptitude particuliers relatifs aux références

Compte tenu des spécificités de ce marché et le niveau d'expertise attendu, le mandant pose des conditions de participations strictes.



Ainsi, **toute offre qui ne répond pas précisément à toutes les conditions suivantes sera écartée du marché.** Les autres conditions d'exclusion présentes dans les pièces du marché sont réservées.

La véracité des informations délivrées par le candidat seront vérifiées. Pour les références, le mandant pourra être contacté et invité à confirmer la véracité des informations relatives à la référence le concernant.



Le mandant invite le candidat à vérifier qu'il répond à l'ensemble des exigences d'aptitude avant de rédiger l'offre dans son intégralité.



Pour ce faire, le candidat est invité à renseigner en premier lieu le document « 02b_OCBA_EMB_AMOPlus_Recueil_references_competences ». **Attention, un « NON » dans la case prévue à cet effet signifie que l'offre n'est pas recevable** en l'état des informations délivrées dans le document.

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des Infrastructures Office Cantonal des Bâtiments	Recueil des références et compétences Embrasures
Candidat >	
Date 20/08/2020	
Les profils de l'équipe et les références présentés remplissent-ils les critères d'aptitude requis par le mandant et définis au § n°1 du document "01a_OCBA_EMB_AMOPlus_A1" du dossier d'appel d'offres ?	
NON	

1.2.1. Références du candidat

L'offre du candidat qui répond seul ou pilote d'un groupement de mandataires le cas échéant doit répondre aux conditions suivantes :

- Bureau de mandataire spécialisé dans l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur des grands projets d'infrastructures dans un ou plusieurs de ces domaines : bâtiments, routier, ferroviaire, aéroportuaire, des complexes industriels, sites de production d'énergie, sites de traitement des déchets, aménagement du territoire, mobilité, environnement.
- Bureau de mandataire spécialisé dans l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ayant réalisé les prestations seul ou en tant que pilote d'un pool de mandataires.
- Le bureau du candidat ayant au minimum 2 (deux) années d'existence.

Le candidat présentera 5 (cinq) références au maximum de prestations équivalentes réalisées au cours des dix (10) dernières années.

Au travers de l'ensemble des références présentées (de manière cumulative et non pour chacune des références) le candidat démontre avoir réalisé :

- Les prestations suivantes : Appui à la réflexion stratégique du maître d'ouvrage, management d'équipe projet, planification temporelle, planification et gestion financière, acquisition de prestations intellectuelles, encadrement de procédures d'acquisition de fournitures, encadrement de procédures d'acquisition de travaux, encadrement des prestations d'experts, gestion des relations contractuelles, management ou encadrement du management de la qualité dans le projet.
- Les phases **2** (étude faisabilité) à la fin de la phase **5** incluses selon SIA 112. Dans le cadre de la gestion d'un portefeuille ou d'un programme de projets, les différents projets peuvent avoir été pris en charge pour une seule ou plusieurs phases SIA. Il est cependant nécessaire que le mandataire dispose de l'expérience de l'encadrement de projets pour l'ensemble des phases).
- Au moins **300 jours** (2'400h) de prestations achevées.

1.2.2. Références de la personne proposée à la fonction clé « Responsable AMO+ - Titulaire »

L'offre du candidat qui répond seul ou pilote d'un groupement de mandataires le cas échéant doit présenter une personne pour remplir la fonction clé « Responsable AMO+ - Titulaire » et respecter chacune des conditions suivantes :

- La personne est détentrice d'un diplôme d'études supérieures de niveau Master ou équivalent (Ingénieur EPFL/EPFZ...) dans le domaine du management, de la gestion du projet ou de l'ingénierie. Une personne qui ne disposerait pas de diplôme d'étude supérieure doit impérativement être détentrice d'une certification en management de projet délivrée par un organisme de formation reconnu par le PMI¹ (PMP, PgMP ou PfMP, PRINCE 2, Hermès 5) ou considéré comme équivalent.
- Cette personne dispose de références de prestations d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur des grands projets d'infrastructures dans un ou plusieurs de ces domaines : bâtiments, routier, ferroviaire, aéroportuaire, des complexes industriels, sites de production d'énergie, sites de traitement des déchets, aménagement du territoire, mobilité, environnement.

¹ PMI : <https://www.pmi.org/certifications>

- Pour au moins **50% du « seuil mini exigé » (en jours)**, cette personne doit avoir endossé un rôle d'AMO Titulaire. Le cas échéant, pour la volumétrie des jours restants, il doit avoir endossé un rôle d'AMO Adjoint/Suppléant.
- Le Responsable AMO+ - Titulaire doit avoir au moins 5 (cinq) années d'expérience professionnelle en tant qu'AMO.

Le candidat présentera 5 (cinq) références au maximum de prestations équivalentes réalisées au cours des dix (10) dernières années.

Au travers de l'ensemble des références présentées (de manière cumulative et non pour chacune des références) le candidat démontre avoir réalisé :

- Les prestations suivantes : Appui à la réflexion stratégique du maître d'ouvrage, management d'équipe projet, planification temporelle, planification et gestion financière, acquisition de prestations intellectuelles, encadrement de procédures d'acquisition de fournitures, encadrement de procédures d'acquisition de travaux, encadrement des prestations d'experts, gestion des relations contractuelles, management ou encadrement du management de la qualité dans le projet.
- Les phases **2** (étude faisabilité) à la fin de la phase **5** incluses selon SIA 112. Dans le cadre de la gestion d'un portefeuille ou d'un programme de projets, les différents projets peuvent avoir été pris en charge pour une seule ou plusieurs phases SIA. Il est cependant nécessaire que le mandataire dispose de l'expérience de l'encadrement de projets pour l'ensemble des phases).
- Au moins **200 jours** (1'600h) de prestations achevées.

1.2.3. Références de la personne proposée à la fonction clé² « Responsable AMO+ - Adjoint/Suppléant »

L'offre du candidat qui répond seul ou pilote d'un groupement de mandataires le cas échéant doit présenter une personne pour remplir la fonction clé « Responsable AMO+ - Adjoint » et respecter chacune des conditions suivantes :

- La personne est détentrice d'un diplôme d'études supérieures de niveau Master ou équivalent (Ingénieur EPF/EPZ...) dans le domaine du management, de la gestion du projet ou de l'ingénierie. Une personne qui ne disposerait pas de diplôme d'étude supérieure doit impérativement être détentrice d'une certification en management de projet délivrée par un organisme de formation reconnu par le PMI³ (PMP, PgMP ou PfMP), PRINCE 2 (Praticien), Hermès 5 (Advanced) ou considéré comme équivalent.
- Cette personne dispose de références de prestations d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur des grands projets d'infrastructures dans un ou plusieurs de ces domaines : bâtiments, routier, ferroviaire, aéroportuaire, des complexes industriels, sites de production d'énergie, sites de traitement des déchets, aménagement du territoire, mobilité, environnement.
- Pour au moins **50% du « seuil mini exigé » (en jours)**, cette personne doit avoir endossé un rôle d'AMO Titulaire ou d'AMO Adjoint-Suppléant. Le cas échéant, pour la volumétrie des jours restants, il doit avoir endossé le rôle d'un des membres d'une équipe AMO en charge de missions relative au champ d'expertise du management de projet (pas dans un rôle d'expert technique).
- Le Responsable AMO+ - Titulaire doit avoir au moins 3 (trois) années d'expérience professionnelle en tant qu'AMO.

² Fonctions clés : voir § 3.1 du document 01b_REF_AMO_Plus_OCBA.

³ PMI : <https://www.pmi.org/certifications>

Le candidat présentera 5 (cinq) références au maximum de prestations équivalentes réalisées au cours des dix (10) dernières années.

Au travers de l'ensemble des références présentées (de manière cumulative et non pour chacune des références) le candidat démontre avoir réalisé :

- Les prestations suivantes : Appui à la réflexion stratégique du maître d'ouvrage, management d'équipe projet, planification temporelle, planification et gestion financière, acquisition de prestations intellectuelles, encadrement de procédures d'acquisition de fournitures, encadrement de procédures d'acquisition de travaux, encadrement des prestations d'experts, gestion des relations contractuelles, management ou encadrement du management de la qualité dans le projet.
- Les phases **2** (étude faisabilité) à la fin de la phase **5** incluses selon SIA 112. Dans le cadre de la gestion d'un portefeuille ou d'un programme de projets, les différents projets peuvent avoir été pris en charge pour une seule ou plusieurs phases SIA. Il est cependant nécessaire que le mandataire dispose de l'expérience de l'encadrement de projets pour l'ensemble des phases).
- Au moins **150 jours** (1'200 h) de prestations achevées.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Nom et adresse de l'adjudicateur

ÉTAT DE GENÈVE

**Département des Infrastructures – (DI)
Office cantonal des bâtiments OCBA
Boulevard Saint-Georges 16 – CP 32
1211 Genève 8**

2.2. Nature et importance du marché

2.2.1. Nature de l'engagement contractuel

Les prestations seront rémunérées sur la base du temps employé justifié selon les conditions précisées au sein des documents de l'appel d'offres.

Ce mandat AMO+ pour le suivi complet du projet de loi PL12552 est établi pour une durée de 10 ans. La base contractuelle est d'une durée de 3 ans, reconductible tacitement année par année jusqu'à la fin du PL 12552 soit 2030.

2.2.2. Objet du mandat

L'article 56A du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses L 5 05.01 (RCI), entré en vigueur le 23 mars 1978, concerne **la qualité thermique de l'enveloppe du bâtiment pour une bonne performance énergétique**. L'article s'appuie sur la norme SIA 380/1 en vigueur, qui a pour but l'utilisation rationnelle et économique de l'énergie dans un bâtiment. L'article 56A concerne plus particulièrement l'isolation des embrasures en façade pour les constructions neuves et existantes : cela comprend les fenêtres à simple vitrage, les fenêtres à double vitrage montées sur des menuiseries en aluminium non isolantes et possédant un coefficient de transmission thermique U égal ou supérieur à 3,0 W/(m²K), les parois en plots de verre non isolants, les vitrines, les portes d'entrée et les embrasures comportant d'autres éléments (par ex. des caissons de stores). Les fenêtres à double vitrage avec un coefficient de transmission thermique U inférieur à 3,0 W/(m²K) ou les fenêtres à triple vitrage ne sont pas concernées par cette mesure.

En 2014, l'article 56A a été adapté à la loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986, et aux normes SIA 180 et 181. Une extension de délai a été octroyée jusqu'au 31 janvier 2016. Des dérogations au respect strict des prescriptions de mise en conformité de l'article 56A ont été accordées pour :

- 1) Les bâtiments qui revêtent un intérêt patrimonial et sont inscrits à l'inventaire ou classés au sens de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites;
- 2) Les bâtiments qui se trouvent dans la zone protégée de la Vieille-Ville et du secteur des anciennes fortifications (articles 83 et 88 de la loi sur les constructions et les installations diverses);
- 3) Les bâtiments à propos desquels ces exigences sont disproportionnées (ex. bâtiments devant être démolis, etc.).

A noter que les dérogations ne dispensent pas le propriétaire d'assainir les fenêtres et les embrasures avec des solutions moins contraignantes.

L'assainissement des fenêtres et embrasures amène un certain nombre d'avantages dont le maintien de la valeur du bien immobilier, la réalisation d'économies d'énergie, un confort amélioré pour l'utilisateur tant au niveau thermique que phonique.

En 2012, le volume des émissions des gaz à effet de serre (GES) de l'ensemble du canton de Genève s'élevait à 4 293 327 tCO₂ dont 47% dues aux bâtiments. L'assainissement des vitrages fait partie des actions décrites dans le plan climat cantonal pour réduire ces émissions et améliorer le confort des utilisateurs.

Le parc immobilier de l'Etat de Genève est constitué de 1780 bâtiments, répartis sur 668 sites, représentant une surface brute d'environ 2 200 000 m². Ce domaine bâti comprend également les bâtiments de l'Université de Genève, les hautes écoles et les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Sur le parc de 1780 bâtiments, 825 sont concernés par les mesures liées à l'article 56A (bâtiments vitrés et chauffés), dont 188 sont conformes et 637 ne sont pas conformes à la réglementation. A l'issue du délai d'assainissement prévu le 31 janvier 2016, l'OCBA a demandé une dérogation pour « raison de patrimoine » pour 250 bâtiments et une dérogation de délai pour 180 autres (dont 160 ont des simples vitrages et 20 ont des doubles vitrages datant d'avant 1980 ne répondant pas aux exigences de la loi). Une prolongation de délai pour l'entier du parc immobilier de l'Etat a été accordée par l'OCEN.

Le projet de loi a pour but de financer ce programme ambitieux avec une première étape d'interventions portant sur une centaine de bâtiments prioritaires.

Le projet "Embrasure" est un vaste portefeuille de Projets qui fait l'objet de cette première loi de financement. Il est relatif à l'assainissement énergétique des embrasures des bâtiments du parc immobilier de l'Etat de Genève.

Le présent mandat a pour objet de recruter une équipe AMO+ pour accompagner l'OCBA à gérer ce portefeuille « Embrasures ». La place de l'AMO+ au niveau fonctionnel est décrite dans les pages suivantes.

2.2.3. Descriptif du portefeuille de projets « Embrasures »

Dans le périmètre de mise en conformité, **une centaine de bâtiments a été sélectionnée pour cette première étape d'intervention d'un montant de 250 millions de francs, qui constitue le portefeuille « Embrasures ».**

2.2.4. Programme

Le mandat porte sur l'ensemble du portefeuille « Embrasures », soit au bout des 10 ans une centaine de bâtiments.

Dans un premier temps, les projets « VNC » et « Vieille Ville » sont identifiés pour ce mandat AMO+ et les appels d'offres pour recruter les mandataires principaux sont lancés dans les mêmes temps que pour l'AMO+.



Il est à noter qu'en raison de conditions particulières possibles (Covid-19 par exemple) et des conséquences sur la tenue des chantiers dans les bâtiments, l'ensemble du calendrier pourrait être décalé sans que celui puisse faire l'objet de revendication financière de la part du mandataire.

2.2.5. Situation foncière

Bâtiments de l'Etat de Genève, sur le territoire du Canton.

2.2.6. Coût estimé de l'opération

L'enveloppe globale du portefeuille EMB est de 250 MCHF.

Ne sont pas inclus dans ce montant les travaux connexes et subvention.

2.2.7. Descriptif des prestations à réaliser

Pour les informations relatives aux prestations à effectuer et aux conditions d'exécution de ses dernières, se référer au document : « 01b_REF_AMO_Plus_OCBA »

2.2.8. Délais

Echéancier global du mandat de 2020 à fin 2030 (10 ans), avec des premières réalisations d'ici fin 2021.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Délai pour la remise des offres

Les offres doivent parvenir au plus tard le : **05.10.2020**

auprès de

Département des infrastructures
Office cantonal des bâtiments

Par la poste :

Case Postale 32, 1211 Genève 8

ou

En personne :

Saint-Georges Center
boulevard Saint-Georges 16, 1205 Genève.

Horaires d'ouverture de la réception de l'office cantonal des bâtiments

du lundi au vendredi :

Matin : de 8h30 à 12h00

Après-midi : de 14h00 à 16h30

Les attestations seront remises en même temps que les offres, mais **sous pli fermé séparé, muni des étiquettes jointes en annexe.**

Dossier expédié par la poste : le candidat supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. En effet, tout dossier qui parviendra hors délai **sera rigoureusement refusé**, sans recours possible du concurrent.

3.2. Présentation de l'offre

Le candidat doit déposer son dossier sous forme papier en un exemplaire ainsi qu'en version électronique sur deux Clés USB jointes aux documents de l'offre, avec un contenu identique sur chacune des clés (contenu de l'enveloppe 1 ET de l'enveloppe 2), à placer dans l'enveloppe n°2.



Les deux formats seront indifféremment utilisés pour procéder à l'évaluation des offres. Il ne sera effectué aucun contrôle pour vérifier que les informations délivrées dans les deux formats délivrés sont strictement identiques. **Il est de l'entière et unique responsabilité du candidat de veiller à ce que les informations délivrées dans son offre aux deux formats (papier et électronique) soient identiques en quantité, en fond et en forme.**

L'offre sous format papier doit être présentée sous forme d'un classeur avec intercalaires organisé sur la base des différentes parties identifiées dans le document « 04_OCBA_EMB_AMOPlus_Registre_du_repertoire_du_DAO » ci-annexé.

L'offre sous format électronique devra être organisée exactement de la même manière que le classeur papier en séparant les différents fichiers selon la structure de l'offre au format papier. Les pages signées peuvent être scannées. Sauf consigne particulière (certains documents sont demandés en PDF et au format Excel), les autres pages seront délivrées sous un format PDF généré à partir des documents électroniques pour en faciliter l'exploitation par le comité d'évaluation.

Le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le candidat peut les présenter recto verso.



Important : Conseil aux candidats

Élaborer une offre de qualité est un travail spécifique qui mobilise des compétences particulières.

Le respect d'un formalisme administratif imposé par le cadre réglementaire et la formulation d'un argumentaire clair, concis et précis rendent perceptibles au mandant, la valeur ajoutée du candidat qui remet une offre, mobilise des compétences d'analyse et de rédaction complémentaires à ses compétences métier.

3.3. Recevabilité de l'offre

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée ;
- proviennent d'un candidat dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002).

3.4. Inscription et demande du dossier

Le dossier est téléchargeable sur le site Internet SIMAP.CH.

3.5. Émolument d'inscription et/ou frais de dossier

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription ni frais de dossier.

3.6. Motifs d'exclusion



Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie sur les aspects suivants :

- le dossier est présenté dans une des langues exigées par l'adjudicateur ;
- le dossier est rempli complètement selon les indications de l'adjudicateur ;
- le dossier est signé et daté par la ou les personnes responsables du dossier de candidature.

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments ci-dessus, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique (Clé USB) ou sous forme papier. Pour le surplus, d'autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale ou qui ont été admis dans le cadre d'une commission consultative extra-parlementaire peuvent être invoqués par l'adjudicateur.

3.7. Conflit d'intérêts

Aucun candidat, membre, associé ou sous-traitant ne doit se trouver en situation de conflit d'intérêts avec des membres du comité d'évaluation. Un conflit d'intérêts est déterminé notamment par le fait qu'un bureau ou un collaborateur, ainsi qu'un associé sont en relation d'affaires ou possèdent un lien de parenté avec un des membres du comité d'évaluation.

3.8. Incompatibilité

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de l'exclure d'office de la procédure, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :

- était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure ;
- ne touche pas l'organisation de la procédure ou l'élaboration du cahier des charges ;
- ne fait pas partie du marché mis en concurrence (expertise, étude de faisabilité, étude d'impact).

Liste des personnes, entreprises ou bureaux pré-impliqués qui ne sont pas autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

Nom de la personne, de l'entreprise ou du bureau	Type de prestation
Synergies & Développements	Bureau d'appui à Maitrise d'Ouvrage AO AMO+

Le mandant confirme que toutes les informations utiles à la garantie de l'équité entre les candidats sont délivrées dans les documents de ce présent dossier d'appel d'offres.

3.9. Nombre d'offres

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau ou une société ne peut déposer qu'une offre en qualité de candidat ou membre associé ou sous-traitant d'un groupe candidat, sauf exception prévue dans la publication officielle. Les bureaux portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale.

Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au candidat concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres candidats portant ou non la même raison sociale.

3.10. Association de bureaux

L'association de bureaux est admise avec **deux (2) bureaux au maximum** et à la condition suivante :

Le responsable AMO+ titulaire référent au sein de l'équipe constituée doit faire partie des effectifs permanents du pilote du pool.

Se référer au document « 01d_Specimen_Contrat__groupe_vv12_00044550-1 ».

3.11. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise.

3.12. Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché

La langue officielle acceptée est le français.

3.13. Devise monétaire applicable

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le Franc suisse (CHF).

3.14. Propriété et confidentialité des documents et informations

Tous les documents et études déposés par le candidat sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Il en va de même pour les documents des candidats qui ont été indemnisés pour leur prestation. Lors du dépôt de son dossier, il appartient au candidat d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles.

3.15. Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de 12 mois à compter de la date du dépôt de l'offre.

Une candidature déposée est considérée comme définitive et ferme.

3.16. Variante d'offre

Les variantes d'offre ne sont pas admises et ne seront donc pas prises en considération pour l'évaluation multicritères et lors de la décision d'adjudication.

3.17. Indemnisation

L'élaboration du dossier ne donne droit à aucune indemnité.

3.18. Marché divisé en lots

L'adjudicateur n'a pas divisé le marché en lots.

3.19. Offre partielle

Les offres partielles ne sont pas acceptées.

3.20. Taxe sur la valeur ajoutée

En l'absence de toute information, les montants sont considérés toutes taxes comprises (TTC). Le candidat a l'obligation d'indiquer le taux TVA qu'il applique pour le marché. Il est rappelé que l'adjudicateur vérifie le degré d'ouverture du marché à la concurrence par rapport à des valeurs seuils hors TVA.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCÉDURE

4.1. Bases légales

La procédure est soumise à :

- l'accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94
- l'accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002
- la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6.10.95 ;
- la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86 ;
- la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95 ;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.01;
- la Loi cantonale ou décret d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05.0);
- le règlement sur la passation des marchés publics, du 17 décembre 2007(L 6 05.01).

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'État ou téléchargés sur le site Internet SIMAP.CH.

4.2. Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des candidats à :

- Traiter de manière confidentielle toutes les informations et tous les documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux candidats qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire ;
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du candidat ;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de la procédure ;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.

4.3. Délais pour les questions

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard le :

15.09.2020

auprès de :

www.simap.ch / lien « Télécharger les documents » dans la colonne de droite "options" de la page des résultats de recherches des marchés publics. Entrer code d'accès et aller sur l'onglet "questions sur l'appel d'offres" puis aller sur "poser une question".

L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions sur le site SIMAP. Les réponses seront visibles pour tous les candidats inscrits. L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

Pour tout dysfonctionnement détecté sur un document au format Excel automatisé de l'appel d'offres (et uniquement pour ce sujet), le candidat est invité à envoyer un message électronique, et ce jusqu'à la date de remise des offres, à l'adresse suivante : contact@synergies-developpements.eu, en précisant dans l'objet l'intitulé de l'appel d'offres.

Pour toutes les autres questions, elles seront traitées via le site SIMAP, dans les délais annoncés.

4.4. Séance d'information et/ou visite du site d'exécution

Il n'y a pas de visite sur site pour ce marché.

4.5. Ouverture des offres

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des offres. L'ouverture des offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.

4.6. Audition des candidats

Aucune audition systématique n'est envisagée.

Toutefois, l'adjudicateur se réserve le droit de poser des questions à un candidat dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises. Les réponses pourraient être livrées lors d'un entretien oral qui se tiendra à l'OCBA ou par visioconférence.

Le cas échéant, parmi les personnes présentes à cette audition devront participer les personnes clés proposées aux fonctions clés de Responsable AMO+ Titulaire ainsi que Responsable AMO+ Adjoint/Suppléant.

4.7. Critères d'adjudication

Les critères d'adjudication sont, dans l'ordre d'importance décroissant, les suivants :

CRITÈRES D'ADJUDICATION	PONDÉRATION
C1. Organisation et expertise <i>Critère éliminatoire selon le 4.14</i>	40 %
C2. Compréhension de la problématique <i>Critère éliminatoire selon le 4.14</i>	35%
C3. Qualité économique globale de l'offre	20 %
C4. Formation dispensée par le candidat	5%
TOTAL	100 %

4.8. Évaluation des offres

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidats et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux candidats préalablement.

4.9. Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu'un candidat reçoive la note 0 ne signifie pas que le candidat soit mauvais. Cela peut définir une note attribuée soit à un candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un candidat dont le contenu du dossier ou de l'offre ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres candidats, ce candidat est jugé moins bon sur certains aspects. La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3.46), notamment pour le prix.

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

4.10. Notation du prix

La notation du prix se fera selon la méthode linéaire, avec la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = 5.0 - (H \text{ offerts} - H \text{ min.}) / (H \text{ moyen} - H \text{ min.})$$

H offerts : montant des honoraires offerts en francs

H min. : montant des honoraires offerts selon l'offre la plus basse reçue

H. moyen : moyenne des honoraires offerts (avec ou sans évacuation des montants extrêmes) ou montant des honoraires de références calculés sur la base du taux horaire moyen défini par le Maître d'ouvrage

4.11. Notation du temps consacré pour l'exécution du marché

L'adjudicateur n'a pas l'intention de noter les offres sous l'angle du temps consacré pour exécuter le marché.

4.12. Comité d'évaluation

Pour toute la procédure, l'adjudicateur a décidé de mettre en place un comité d'évaluation, il est composé des membres suivants :

Membres	Société / Fonction /profession	Suppléant
Mme GENCY Frédérique	<i>DI, OCBA, SAC Expert Marchés Publics</i>	Mme BERGER Natacha
M ROSET Cédric	<i>DI, OCBA DRT, pilote du projet Embrasures</i>	M DUPORT Jean-Pierre DI, OCBA Directeur DRT
M BAUR Eric	<i>DI, OCBA DIE / SIE, co-pilote du projet Embrasures</i>	M LEMAIRE Lionel DI, OCBA Chef service SIE
Mme HAUSHERR Céline	<i>Mandataire AMO organisation procédure Synergies & Développements</i>	M ALSINA Cyril
M DURAND Stéphane	<i>Expert externe AMO Synergies & Développements</i>	

4.13. Modifications de l'offre

Un dossier déposé ne peut pas être modifié ou complété après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. À l'échéance dudit délai, un candidat ne peut donc plus corriger ou faire corriger des documents transmis à l'adjudicateur. Demeurent réservés les cas dans lesquels la possibilité de procéder à des corrections déterminées est donnée dans une même mesure à tous les candidats.

4.14. Offre qui ne répond pas aux attentes minimales



L'adjudicateur écartera une offre qui présente l'une, l'autre ou plusieurs caractéristiques suivantes :

- L'offre obtient une note totale strictement inférieure à 50% de la note maximale au centième de points sur l'ensemble des critères d'adjudication (soit moins de **250 points**. 249,99 par exemple)
- L'offre obtient une note strictement inférieure à **2,5 points** sur 5 au centième de points pour l'un des critères d'adjudication qualitatifs C1 « Compétences et disponibilité de l'équipe » et C2 « Analyse des prestations à réaliser et compréhension de la problématique du mandat ».

4.15. Décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, motivée, aux candidats qui auront participé à la procédure et dont le dossier est recevable.

Chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les résultats de tous les candidats à l'exception des candidats écartés qui recevront leurs notes indiquant le motif d'écartement.

4.16. Renseignements relatifs à la décision d'adjudication

Dès réception de la décision qui le concerne, tout candidat qui n'est pas adjudicataire peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son dossier. Il ne pourra pas obtenir des informations sur les autres dossiers de candidature et les éléments d'appréciation de ceux-ci. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du candidat qui a l'intention de déposer un recours.

4.17. Voies de recours

Le candidat est informé que les décisions suivantes sont sujettes à recours :

- l'appel d'offres (à compter de la date de la publication) ;
- la décision d'exclusion (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision d'interruption de la procédure (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de répétition ou de renouvellement de la procédure (à compter de la date de publication ou du lancement de la nouvelle procédure) ;
- la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de révocation de la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de sanction administrative (à compter de la date de sa notification) ;

Le recours doit être interjeté devant la Chambre administrative de la Cour de Justice dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé, ou sur demande du candidat, par l'autorité de recours.

Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

4.18. Signature du contrat suite à la décision d'adjudication

Du point de vue juridique, les contrats conclus suite à la décision d'adjudication se baseront sur les cahiers des charges et sur les propositions d'optimisation, le cas échéant, des candidats lors de l'appel d'offres. Ce qui signifie que les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour adjudication ; le contrat final seul faisant foi.

Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel, tout comme une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à signer un contrat si des conditions d'exécution ne sont plus réunies.

Le contrat sera établi conformément aux modèles de contrat de mandat et aux conditions générales du contrat de mandat du DI. Subsidiairement les clauses du règlement SIA 108, 111, 112 etc sont applicables.

Le for juridique qui s'applique est celui de Genève.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de réaliser les prestations par étapes. Le maître d'ouvrage peut mettre fin au mandat à l'issue de chaque phase de chaque projet, en référence à l'article 3.4.2 du document Référentiel AMO+ « 01b_REF_AMO_Plus_OCBA ».

Clauses contractuelles particulières : l'appel d'offres est global avec un contrat et plusieurs bons de commande qui seront établis par projet et dont les montants seront déclinés par année.